

## **Société 2PROD SAS**

Au capital de 1 000 euros  
Siège : 23 rue Nollet 75017 Paris  
RCS n° 752 344 218 Paris

### **PROCES VERBAL DU 15 JANVIER 2025 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille vingt-cinq  
Et le 15 janvier  
A 19 heures

Les associés de la société par actions simplifiée 2PROD se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la liquidation, sur convocation faite par le président.

Sont présents :

- La société 2PROD (JAVOY Martine), propriétaire de 900 actions
  - Madame JAVOY Magali, propriétaire de 100 actions
- Soit un total de 1 000 actions.

Madame JAVOY Martine préside la séance en sa qualité de président.

Madame le Président rappelle ensuite aux associés que l'ordre du jour de la présente assemblée générale annuelle est le suivant :

1. Approbation des opérations de liquidation
2. Répartition du solde de liquidation
3. Clôture de liquidation

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation qui en résulte, l'assemblée approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation arrêté au 31/12/2024 tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde de -1238 euro.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **Société 2PROD SAS**

Au capital de 1 000 euros  
Siège : 23 rue Nollet 75017 Paris  
RCS n° 752 344 218 Paris

### **PROCES VERBAL DU 15 JANVIER 2025 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille vingt-cinq  
Et le 15 janvier  
A 19 heures

Les associés de la société par actions simplifiée 2PROD se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la liquidation, sur convocation faite par le président.

Sont présents :

- La société 2PROD (JAVOY Martine), propriétaire de 900 actions
  - Madame JAVOY Magali, propriétaire de 100 actions
- Soit un total de 1 000 actions.

Madame JAVOY Martine préside la séance en sa qualité de président.

Madame le Président rappelle ensuite aux associés que l'ordre du jour de la présente assemblée générale annuelle est le suivant :

1. Approbation des opérations de liquidation
2. Répartition du solde de liquidation
3. Clôture de liquidation

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation qui en résulte, l'assemblée approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation arrêté au 31/12/2024 tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde de -1238 euro.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

Compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir les actionnaires ne demanderont pas le remboursement de leurs actions.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, le président prononce la clôture définitive de la liquidation de la société dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Le Président donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les associés.

Madame JAVOY Magali



Pour la société 2PROD, Madame JAVOY Martine

